



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU BUDGET RECTIFICATIF N°1 AU BUDGET INITIAL 2023

Délibération n°CA-20230314-2.2 du mardi 14 mars 2023

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation nationale
- VU** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU** l'arrêté rectoral du 6 octobre 2022 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Madame Frédérique FOREST, directrice adjointe du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 14 mars 2023 est annexée à la présente délibération.

Article 1

Le conseil d'administration se prononce sur les autorisations budgétaires suivantes :

- 821 ETPT sous plafond et 10 ETPT hors plafond, soit 831 ETPT
- 142 022 588 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 37 680 144 € pour les dépenses de personnels
 - 60 493 865 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 43 848 579 € pour les dépenses d'investissement
- 122 057 945 € de crédits de paiements dont :
 - 37 680 144 € pour les dépenses de personnels
 - 68 868 865 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 15 508 936 € pour les dépenses d'investissement
- 133 410 368 € de prévisions de recettes
- + 11 352 423 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration se prononce sur les prévisions comptables suivantes :

- + 2 313 005 € de résultat patrimonial
- + 2 579 398 € de capacité d'autofinancement
- + 2 259 397 € de variation de fonds de roulement
- + 2 952 423 € de variation de trésorerie

Article 3

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 au budget initial 2023 du Crous de Paris.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 14 mars 2023

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris



Signature numérique de
Jean-François Dagues,
Contrôleur budgétaire
régional

Motif : approbation expresse
du présent budget rectificatif
conformément à l'article 176
du décret 2012-1246

2/3



Christophe KERRERO

Délibération n°CA-20230314-2.2

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 14 mars 2023 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	13
Nombre de procurations	11
Total des voix	24

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	8
Nombre de voix contre	0
Nombre de voix pour	16